



Selon les zones, l'éclairage sera maintenu ou éteint comme suit:

- Éclairage permanent à l'année
- D'avril à octobre: éclairage permanent
 - De novembre à mars: éclairage le vendredi, samedi et pendant les vacances scolaires
- Éclairage des chapelles Saint-Michel et Saint-Colomban:
 - Coupure à 1^h d'avril à octobre
 - Coupure à 23^h d'octobre à avril

En dehors de ces zones, l'éclairage sera coupé de 23h à 6h.